



**Agir pour
la biodiversité**

40 ans de L'OISEAU MAG

Règlement du Jeu-Concours

1. L'organisateur

Le présent Jeu-Concours est organisé par la **LPO France**, association domiciliée 8 rue du Docteur Pujos, Fonderies Royales - CS 90263 - 17305 Rochefort cedex, désigné ci-après "l'Organisateur". Le présent règlement du présent jeu-concours est déposé à l'étude Aequitas Terrien – Roux – Anciaux, commissaires de justice associés, localisés à L'Escale de Bougainville, 23, Avenue Marcel Dassault, 17300 Rochefort.

2. Le jeu

L'Organisateur ci-dessus désigné organise un Jeu-Concours intitulé « 40 ans de l'OISEAU MAG », dont les modalités et gagnants seront désignés selon les conditions définies ci-après.

3. Accès et durée

La participation au Jeu-Concours est ouverte à compter de son annonce dans le magazine L'OISEAU MAG n° 160, sur le site lpo.fr et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et jusqu'au 01/12/2025 à 23h59, date et heure française (GMT + 1- Paris) de connexion faisant loi.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site de la LPO France: lpo.fr/oiseaumag-40ans

4. Conditions de participation

La participation au présent Jeu-Concours est exclusivement réservée :



**Agir pour
la biodiversité**

- aux personnes ayant plus de 18 ans, domiciliées en France (y compris Corse et territoires d'outre-mer) ;
- aux abonnés du magazine L'OISEAU MAG, disposant d'un abonnement en cours de validité à la date de participation. Toute participation provenant d'une personne non abonnée ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la qualité d'abonné de chaque participant et de demander un justificatif (numéro d'abonné, copie de l'étiquette de l'envoi du magazine ou toute autre preuve d'abonnement). En cas de non-respect de cette condition, la participation sera annulée.

Chaque abonné (même numéro d'abonné, même nom, même adresse postale ou même adresse email) est limité à une seule participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours.

La participation au présent Jeu-Concours est interdite aux salariés de l'Organisateur, LPO France et aux salariés des associations locales LPO et les membres de leur famille.

La participation au Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le Jeu-Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'Organisateur.

5. Modalités de participation

La participation au Jeu-Concours se déroule selon les modalités suivantes :

- Le participant doit répondre à une série de questions dont la réponse se trouvera dans le numéro 160 du magazine L'OISEAU MAG.
- En complément, le participant doit obligatoirement préciser les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète et email.
- Le participant devra envoyer ses réponses et ses coordonnées via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : lpo.fr/oiseaumag-40ans ou par carte



Agir pour la biodiversité

postale à l'adresse suivante : LPO France, L'OISEAU MAG Jeu-Concours ,
Fonderies royales, 8 rue du Docteur Pujos, CS 90263, 17305 Rochefort cedex

- Pour valider sa participation, chaque participant doit valider ses réponses et envoyer ses informations avant la fermeture du Jeu-Concours. Dans le cas d'une participation par courrier, la date et le cachet de la Poste feront foi.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération. Les participants sont informés que l'Organisateur pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice et son étude.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les résultats seront communiqués par email le 18/12/2025 à tous les participants ayant indiqué leur email.

7. Dotations

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1^{er} prix : un bon cadeau [ESCURSIA](#) valable un an sur l'ensemble des voyages pour 1 ou 2 personnes - valeur 3 500 €
- 2^e prix : un séjour [YUHINA](#) "Espagne : spécial grands mammifères en Asturies" pour une personne de 10 jours tout compris- valeur 1 700 €
- 3^e prix : une paire de jumelles [LEICA](#) Trinovid HD 10x42 - valeur 1 320 €
- 4^e prix : une aquarelle originale de [François Desbordes](#) « planche Macareux moine » - valeur 1 000 €
- 5^e prix : une paire de jumelles [KITE](#) Falco 10x42 - valeur 405 €
- 6^e prix : une paire de jumelles [LPO](#) Artica ED 10x42 - valeur 289 €



Agir pour la biodiversité

- 7^e prix : un coffret [DELACHAUX & NIESTLE](#) « Oiseaux d'Europe, le guide ultime » - valeur 135 € » (2 tomes)
- 8^e à 10^e prix : un piège photos [ZEISS](#) Secacam 3 - valeur 129,99 €
- 11^e prix : un coffret de 4 appeaux [QUELLE EST BELLE COMPANYY](#) « 4 Nids Moderne » - valeur 84 €
- 12^e prix : un coffret de 3 appeaux [QUELLE EST BELLE COMPANYY](#) « Trio jardin à la campagne » - valeur 63 €
- 13^e prix : un nichoir Majestic [LPO](#) - valeur 39,90 €
- 14^e prix : un kit nichoir rougegorge familial [LPO](#) - valeur 24,90 €
- 15^e au 17^e prix : un appeau rougegorge familial dans boîte en bois [QUELLE EST BELLE COMPANYY](#) - valeur 23 €
- 18^e au 32^e prix : un double CD [CHIFF CHAFF](#) « Oiseaux top 100 » - valeur 16,50 €
- 33^e au 40^e prix : une casquette [LPO](#) - valeur 15,90 €

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent. Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts s'y afférant, le cas échéant. Le lot est nominatif, non cessible et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni échange, ni remboursement. En cas de renoncement, le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation.

8. Remise des dotations et modalités

L'Organisateur contactera de préférence par courrier électronique (ou à défaut par courrier) les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celle-ci.

Les gagnants devront répondre dans les trente (30) jours suivants l'envoi de ce courrier et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trente (30) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement.



**Agir pour
la biodiversité**

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

9. Responsabilités

L'Organisateur est dégagé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des formulaires, des emails et / ou le bon déroulement du présent Jeu-Concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à l'Organisateur, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir lors de la jouissance du lot, en particulier s'il s'agit d'un voyage. Le gagnant reconnaît expressément que la réalisation du voyage est placée sous la responsabilité exclusive du prestataire de services de voyage, et qu'en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un report, d'une annulation, d'une modification de dates, de prestations ou de conditions de voyage, notamment en cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, grève, retard ou annulation de vol, etc.).

L'Organisateur ne prendra en charge que les prestations expressément mentionnées du présent règlement. Tous les autres frais (transports jusqu'au lieu de départ, assurances non incluses, vaccins, frais de visa, dépenses personnelles, repas non inclus, etc.) resteront à la charge exclusive du gagnant. Il appartient au gagnant et à la personne l'accompagnant, le cas échéant, de s'assurer qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour voyager (documents d'identité valides, visa, assurance, vaccinations obligatoires...).



**Agir pour
la biodiversité**

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu-Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu-Concours.

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Meta, Apple, Microsoft ou tout autres réseaux sociaux numériques.

10. Traitement des données à caractère personnel

L'Organisateur est amené à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu-Concours, ainsi que dans le cadre de la mise à disposition des dotations vis-à-vis des gagnants.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées à des fins de gestion administrative, dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Elles pourront être utilisées par l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu-Concours. Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : <https://www.lpo.fr/pages-annexes/contenus-silpo/footer/politique-de-confidentialite>

Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par l'Organisateur lui-même pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu-Concours et de sa communication.

11. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : LPO France, L'OISEAU MAGAZINE, 8 rue du Docteur Pujos, Fonderies Royales - CS 90263 - 17305 Rochefort cedex, France.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet la LPO à l'adresse suivante : lpo.fr/oiseaumag-40ans



**Agir pour
la biodiversité**

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu-Concours.

12. Litiges

Le simple fait de participer au Jeu-Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal compétant.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu-Concours.